

Conseil de gestion du 7 janvier 2022

Délibération n°2022-004

Approbation des modalités de soutien financier au dispositif « Aires Marines Éducatives » (AME)

- VU le code de l'environnement notamment les articles L131-9, L131-11, L334-4, R131-30 et R334-33 ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n° 366/2021 du 04 janvier 2022, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 03 mars 2020, le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée au conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion pour fixer les modalités et critères d'attribution financier pour les opérations définies au plan de gestion ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment l'article 3 ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

CONSIDERANT les éléments présentés lors du conseil de gestion du 7 janvier 2022 ;

Article 1

Sur présentation du dossier par le vice-président, le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux modalités de soutien financier au dispositif « aires marines éducatives » (AME).

Article 2

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB.

Didier CODORNIU



Le 1^{er} Vice-Président du conseil de gestion
Par intérim du Président